



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2010
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 22 janvier 2008, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de se référer à la note par laquelle celui-ci a demandé des informations actualisées sur l'application de la résolution 1540.

La Mission permanente de Belize se félicite de rendre compte de certains développements concernant l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau national. En particulier, depuis son rapport du 10 août 2005 (S/AC.44/2004/(02)/7/Add.1) :

- Belize a adhéré au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique le 31 mars 2006;
- Belize a, dans le domaine conventionnel, pris des mesures en ce qui concerne neuf des 16 conventions et protocoles antiterroristes internationaux;
- Une loi sur la sécurité de l'aviation civile a été adoptée qui donne effet à la Convention de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, à la Convention de 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, à la Convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, à la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages, au Protocole de 1988 pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, à la Convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, et à la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif;
- La loi sur les armes chimiques (interdiction) a été adoptée. En application de cette loi, un bureau de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a été créé au sein du Ministère de la défense et désigné comme autorité nationale de Belize chargée d'assurer une liaison efficace avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.



